

## Compte rendu de la séance du 17 juin 2020

Secrétaire de la séance: Pierre VIEBAN

Tous les Conseillers municipaux sont présents sauf M. Jean-Marc DELBEAU qui donne procuration à Mme Laure DESMARET, Mme Stéphanie BOUAT excusée.

***Le procès verbal de la précédente séance est voté à l'unanimité.***

***Nommée secrétaire de séance : Corinne BLOCH***

### **Ordre du jour:**

- 1- Commission appel d'offre
- 2- Commission CCID
- 3- Commission sécurité prévention des risques
- 4- Demande de subvention(s)
- 5- Vote taux des 3 taxes
- 6- Délégué SDAIL
- 7- Délégués FDEL modification
- 8- Référent Environnement au SYDED
- 9- Règlementation barri du Fraysse
- 10- Avenant coeur de village
- 11- Agence Postale Communale - Convention et délibérations
- 12- Déplacement éclairage public au bari du Fraysse
- 13- Achat citerne pour la sécurité incendie au barri du Fraysse

Questions diverses

Voirie

Demande signalisation parapente

M. le Maire demande si les membres de l'assemblée acceptent de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour nommer un référent environnement SYDED.  
Accepté à l'unanimité.

### **Délibérations du conseil:**

#### Commission appel d'offres ( D 2020 042)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire,

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaires :

M. Christian JOUASSAIN  
Mme Annie BOUAT  
M. Jean-Claude GOUDOUBERT  
Mme Corinne BLOCH

Sont donc désignés en tant que :

Président Monsieur Alexandre BARROUILHET le maire et membres titulaires :

M. Christian JOUASSAIN  
Mme Annie BOUAT  
M. Jean-Claude GOUDOUBERT  
Mme Corinne BLOCH

#### Commission communale des impôts directs ( D 2020 044)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

*Soit* : Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant fin juillet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (*pour les communes de moins de 2 000 habitants*) dans les conditions suivantes (*se référer aux conditions de l'article 1650 ci-dessous (1)*) :

BEUJARDIN Martine	Pech d'Agudes 46600 FLOIRAC
BIBERSON Véronique	Le bourg 46600 FLOIRAC
BOUAT Jean-Claude	Les Vacants 46600 FLOIRAC
CAMBONIE Jérôme	Les Camps Hauts 46600 FLOIRAC
CHASSAING Chantal (épouse.LYAUTEY)	Le Barry 46600 FLOIRAC
DAUBET Magali	Pech d'Agudes 46600 FLOIRAC
DEGRUTERE Isabelle (épouse BOUAT)	Pech d'agude 46600 FLOIRAC
DELBEAU Jean-Marc	Rul 46600 FLOIRAC
DESMARET Cyril	Rul 46600 FLOIRAC
FIYOUK Abdesselam	Les Crubelets 46600 FLOIRAC
BOULARD Rachel (épouse GERFAULT)	Le Barry 46600 FLOIRAC
GOUDOUBERT Mathieu	Uffande 46600 FLOIRAC
GRANOULLAC Claire	Le bourg 46600 FLOIRAC
KANDEL Dominique	Le bourg 46600 FLOIRAC
LACROIX Corinne	Les Brives 46600 FLOIRAC
LE FORESTIER de VENDEUVRE Alix	Le bourg 46600 FLOIRAC
LEMENAGER Christiane épouse LEGRAIN	Route de Miers 46600 FLOIRAC
MEZARD Maurice	Pech d'Agudes 46600 FLOIRAC
PECHMAGRE-CAMINADE Michel	Rul 46600 FLOIRAC
ROULIN Mathieu	46600 FLOIRAC
ROUSSEAU Jacques	Le bourg 46600 FLOIRAC

VALETTE André	Ban de Gaubert 46600 FLOIRAC
VIEBAN Nathalie	Le bourg 46600 FLOIRAC
VIZY Joël	Mas Andrieu 46600 MONTVALENT

**(1) Article 1650**

*1. Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.*

*Dans les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.*

*Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :*

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;*
- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;*
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.*

*2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.*

*La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.*

*3. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.*

*Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit*

*vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.*

*En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.*

*Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.*

#### Commission sécurité prévention des risques ( D 2020 0 )

Les délégués seront chargés de la mise en place du PCS Plan Communal de Sécurité, du recensement des personnes vulnérables, il y aura un binôme référent par quartier. Dans un second temps il y aura des exercices à mettre en place avec la Préfecture.

Sont candidats au poste de titulaires :

M. Christian JOUASSAIN  
Mme Sylvie DEGRUTERE  
M. Georges DELVERT  
M. Jean-Claude GOUDOUBERT

Sont donc désignés en tant que :

Président Monsieur Alexandre BARROUILHET le maire et membres titulaires :

M. Christian JOUASSAIN  
Mme Sylvie DEGRUTERE  
M. Georges DELVERT  
M. Jean-Claude GOUDOUBERT

#### Demande de subventions (D 2020 0 )

M. le Maire rappelle quelles sont les associations auxquelles la commune accorde des subventions et pourquoi.

Il va se rapprocher de l'association Le Cantou et demander les documents nécessaires, le Comité des fêtes ayant annulé toutes ses manifestations la subvention sera annulée, pour l'association du musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot une subvention de 50€ est proposée.

Après discussion le Conseil municipal vote à l'unanimité pour :

- annuler la subvention au Comité des fêtes
- accorder une subvention de 50€ à l'association du musée de la Résistance, de la Déportation et de la Libération du Lot.

#### Vote des taux ( D 2020 043)

Vu la loi de Finances pour 2020 N°2019-1479 du 28/12/2019,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le produit fiscal de 62 590 € nécessaire à l'équilibre du budget principal 2020, Considérant que la commune entend poursuivre son programme de développement et d'équipements sans augmenter la pression fiscale,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il doit délibérer sur le vote des taxes d'imposition pour l'année 2020.

Après délibération, Le Conseil Municipal unanime décide, pour un bon équilibre financier du budget 2020, de fixer les taux d'imposition des taxes, sans augmentation par rapport à l'année précédente, comme suit :

**Foncier bâti : 12,50 %**  
**Foncier non bâti : 120,00 %**

Délégué SDAIL(D 2020 048 annulée D 2020 049 )

M. le Maire rappelle que nous avons adhéré au SDIAL Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot. Cette adhésion fait doublon avec l'ADASEA et de plus nous avons sollicité le SDIAL et ils n'ont pu nous répondre faute de temps.

Après discussion l'assemblée décide à l'unanimité d'annuler cette adhésion à partir de l'année 2021 en informant le SDAIL, la délibération mentionnera cette résiliation..

Délégué FDEL (D 2020 041 annulée D 2020 051)

M. le Maire informe l'assemblée qu'il faut 1 titulaire et 1 suppléant. Lors du vote de la délibération au Conseil municipal du 29 mai l'assemblée avait voté pour 2 titulaires et 2 suppléants.

Après examen sont désignés à l'unanimité comme:  
Délégué titulaire: M. Alexandre BARROUILHET  
Délégué suppléant: M. Jean-Claude GOUDOUBERT

Référent environnement auprès du SYDED du Lot ( D 2020 045)

Depuis sa création en 1996, le SYDED du Lot est présenté comme un service public départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « Déchets », « Bois-énergie », « Eau Potable » « Assainissement », et « Eaux Naturelles ».

Dans le cadre de sa mission « Déchets », il mise sur la prévention et la sensibilisation de la population comme un facteur clé de changement des comportements.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que c'est dans cet esprit que le Comité Syndical du SYDED du Lot a décidé de constituer en 2014, un réseau de référents «

environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents sont les relais privilégiés du SYDED du Lot vis à vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils permettent notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Sans être exhaustif, les référents ont permis jusqu'à présent d'aider au développement du compostage individuel et collectif, ainsi qu'à l'amélioration du tri sélectif.

Afin de poursuivre cette démarche pour la mandature à venir, le SYDED du Lot propose de renouveler le réseau de référents « environnement », qui doivent être aujourd'hui désignés au sein des communes.

Face aux enjeux de demain en matière d'économie circulaire et de lutte contre toute forme de gaspillage, la prévention des déchets et la préservation des ressources sont des axes à privilégier pour l'avenir environnemental et économique de notre territoire. Dans cette perspective, les principaux domaines d'intervention des référents « environnement » sont :

- assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif, ainsi que des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux ...),
- développer l'éco-responsabilité pour les activités culturelles et économiques de la commune (tourisme, restauration...),
- faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques,
- faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective et faciliter la communication liée aux évolutions du mode de tarification du service de gestion des déchets.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendrait de désigner la personne qui assumera cette mission. Il s'agira de préférence d'un élu du Conseil Municipal sensible à ces aspects. Toutefois, il pourra être envisagé de nommer un habitant particulièrement volontaire, impliqué dans ces domaines et qui serait le relais du conseil municipal auprès des citoyens, des associations, et de tout autre résident de la commune, tout en étant en mesure de rendre compte de ses actions.

Une première journée de rencontre de ces référents est envisagée à l'automne 2020, si les conditions sanitaires le permettent, afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED du Lot.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

Monsieur Georges DELVERT se déclare candidat. Il convient donc de procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Monsieur Georges DELVERT comme référent « environnement » de la commune.

### Modifications règlement lotissement barri du Fraysse ( D 2020 047)

Vu la délibération en date du 04 juillet 2019 concernant la vente de 9 lots au barri du Fraysse ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le règlement du barri du Fraysse ;

Monsieur le Maire propose des modifications concernant le lotissement du barri du Fraysse pour répondre au mieux aux règles et servitudes d'intérêt général imposées dans le lotissement.

Il rappelle:

- que les constructions sont destinées à l'habitat de type résidence principale,
- que la réunion en une seule main de plusieurs lots pour y édifier une seule construction, est interdite,
- toutes les constructions d'habitation seront obligatoirement raccordées, aux frais des acquéreurs,
- le bâti devra avoir une façade, un pignon, un alignement avec la limite de l'espace public/privé côté rue, afin de créer un front bâti le long de la voie et de créer un esprit de rue,
- la profondeur des constructions dans la parcelle et par rapport à la limite publique sera de maximum 20 mètres. Les volumes seront simples avec une largeur de l'ordre de 7m,

Les modifications :

- page 7 dans le cas d'une pente de terrain supérieure à 20%, la hauteur pourra être égale à hauteur max (4.00m) + 50% pour les terrains en contre bas et hauteur (4.00m) + 20% pour les terrains en partie haute.
- page 8 la couverture sera réalisée soit en tuiles plates soit en tuiles mécaniques plates,
- page 10 l'enduit gratté est interdit à l'exception des encadrements de menuiseries
- page 13 le portail sera à 2 vantaux, les portails coulissants sont interdits

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- autorise le Maire à accomplir toutes les formalités relatives aux modifications du règlement du lotissement barri du Fraysse.

## Organisation d'une agence postale ( D 2020 046)

Monsieur le Maire rappelle la convention relative à l'organisation d'une Agence Postale Communale avec îlot numérique dans le cadre du projet Pôle multiservices à savoir :

- Une agence postale communale,
- Un îlot numérique et l'espace co-working,
- Un point d'information tourisme,
- Création d'un restaurant.

Il porte à la connaissance des élus le texte de la convention.

Cette transformation permettrait :

- d'améliorer l'accès à l'offre de service en répartissant l'amplitude d'ouverture sur des plages horaires en adéquation aux besoins des habitants,
- d'apporter une offre de service complémentaire au travers de l'îlot numérique,
- de mutualiser l'espace accueil agence avec le point information tourisme,
- de bénéficier d'une indemnité compensatrice annuelle de 14 136€ pour 2020 au prorata du nombre de mois d'ouverture,
- l'enveloppe se décompose de la façon suivante :
  - 40 000€ au titre des travaux (factures de MO et/ou artisans mandatées mairie)
  - 10 000€ pour la sécurisation des espaces (dont fourniture du coffre par La Poste)
  - 6 000€ pour l'îlot numérique (fourniture matériels et intervention techniciens La Poste)
  - 5 000€ pour les mobiliers et la signalétique (prestation de La Poste),
- concernant les aides au fonctionnement :
  - 3 534 d'indemnité de démarrage (embauche d'un agent, formation, etc...),
  - 5 890€ d'indemnité forfaitaire compensatrice au prorata temporis : août à décembre 2020 = 1178€\*5
  - Le versement de l'indemnité compensatrice est par la suite effectué tous les mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- accepte la création d'une agence postale communale à compter du 01/09/2020,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint administratif à raison de 20h par semaine pour gérer le Pôle multiservices. L'agent aurait comme rôle de gérer:

- l'agence postale communale,
- un îlot numérique et l'espace co-working,

- un point d'information tourisme,
- la bibliothèque,
- le suivi et l'accompagnement des demandes de 1er niveau d'ordre social
- l'archivage.

Cet agent devra avoir les compétences pour gérer une agence postale.

Il est nécessaire de supprimer le poste sur 5 heures par semaine pris en 2014 D\_2014\_054 permettant le recrutement pour gérer la bibliothèque.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité:

- décide d'accepter les propositions du Maire pour gérer le Pôle multiservices de créer 1 poste d' adjoint administratif principal 1ère classe à raison de 12h par semaine et de créer 1 poste d' adjoint administratif 2ème classe à raison de 3h par semaine
- de supprimer le poste sur 5 heures par semaine pour gérer la bibliothèque,
- donne tous pouvoirs à M. le Maire et autorise celui-ci à signer toutes les pièces nécessaires sachant qu'il faudra plusieurs délibérations (créations de poste et suppression d'un poste).

#### Déplacement éclairage barri du Fraysse

Après vérification et discussion un éclairage au barri du Fraysse sera déplacé pour gérer au mieux l'éclairage du quartier.

Le devis est validé à l'unanimité.

#### Achat citerne pour la sécurité incendie au barri du fraysse D2020

M. Jean-Claude GOUDOUBERT présente 2 devis concernant l'achat d'une citerne qui concerne le quartier barri du Fraysse. Le devis de l'entreprise Diva plastiques est clair, précis et moins cher. Il s'élève à 2145,36€ HT, TVA pour 429,07€ et prix TTC de 2574,43€.

Le devis de Diva plastiques est validé à l'unanimité.

Suite à ses recherches M. Christian JOUASSAIN présente les subventions qui pourraient être envisagées pour l'acquisition, l'installation de la citerne. De plus il précise qu'une plate forme de retournement serait nécessaire.

Un devis sera demandé à l'entreprise Brousse.

M. Christian JOUASSAIN est en charge de la préparation de l'ensemble de ce dossier.

Questions diverses:

Voirie:

- il faudrait 2 saignées entre les maisons Degrutère et Legrain.
- programmes de Pascal,
- les locataires de la grangette de M. DAUBET à Lamartinie devraient mieux se garer, le croisement de véhicule est difficile,
- le croisement à Labarthe est dangereux et la haie est trop haute.

M. Didier Ruscassie membre du club Castelnau Vol libre demande par courriel la possibilité de faire poser des panneaux de limitation de vitesse dans la traversée de Sout.

Après discussion il conviendra de leur dire de s'adresser à Cauvaldor..

M. Delvert demande s'il est possible pour le Comité des fêtes de vendre de la bière et du café le dimanche matin pendant le marché communal. M. le Maire rappelle qu'il existe une réglementation et que le président du Comité des fêtes devrait se renseigner.

Rappel du prochain CM le lundi 6 juillet à 20h00.

La séance est close à 00h15..